ajouté sur le site de la ville le : 21 septembre 2026

Sainte-Geneviève des-Bois

N° 26-448

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 23 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VIDEZ VOS GRENIERS

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de l'opération **« VIDEZ VOS GRENIERS »** organisée par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les exposants seront installés sur la chaussée de l'Avenue Gabriel Péri, de la rue du Jardin Public et sur la surface du parking dit de « La Poste », le **Dimanche 27 Septembre 2026,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** et déclaré gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route du **Samedi 26 Septembre 2026 à 20h00 au Dimanche 27 Septembre 2026 à 23h00**.

- **Toute l'Avenue GABRIEL PERI,** entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **Parking des 4 PERRAY**
- **Rue du JARDIN PUBLIC,** section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Romain Rolland.
- **Parking dit de « LA POSTE »,** situé au n°69 avenue Gabriel Péri
- **Parking sis 257 Avenue Gabriel Péri**
- **Parking angle avenue GABRIEL PERI/rue BUFFON :** pour l'installation du Poste de Secours,

ajouté sur le site de la ville le : 21 septembre 2026

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** le **Dimanche 27 Septembre 2026 de 4h00 à 21h00** dans les rues suivantes :

- **Avenue GABRIEL PERI,** section comprise entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **Rue du JARDIN PUBLIC,** section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Romain Rolland.
- **Rue BUFFON,**
- **Parking des 4 PERRAY,**
- **Parking dit de « LA POSTE »,** situé au n°69 avenue Gabriel Péri
- **Parking angle avenue GABRIEL PERI/rue BUFFON :** pour l'installation du Poste de Secours,

ARTICLE 3 : La déviation de la circulation s'effectuera comme suit :

Dans le sens EST/OUEST par les rues :

- Avenue de la République
- Avenue du Président Salvador Allendé
- Boulevard Saint Michel

Dans le sens OUEST /EST par les rues :

- Avenue Paul Vaillant Couturier
- Rue La Fayette
- Route de Corbeil

ARTICLE 4 : suppression temporaire des sens interdits et mise en double sens des rues :

- Rue Guynemer section comprise entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny section comprise entre la rue Pasteur et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du 11 Novembre section comprise entre la place Verdun et l'avenue Gabriel Péri
- Rue de la Paix section comprise entre l'Avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gabriel Péri
- Rue Galliéni section comprise entre l'avenue Georges Pitard et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du Général Leclerc section comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gabriel Péri

ARTICLE 5 : les rues désignées ci-après seront barrées à leur intersection ainsi que l'avenue Gabriel Péri :

- Rue Galliéni
- Avenue du Général Leclerc
- Rue du 11 Novembre
- Rue de la Paix
- Rue Guynemer
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Rue Buffon
- Rue Danièle Casanova
- Rue des écoles
- Rue Parmentier
- Rue Franklin

ajouté sur le site de la ville le : 21 septembre 2026

- Rue de Montlhéry
- Avenue du Donjon
- Avenue de la Grande Charmille du Parc
- Rue Victor Hugo
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Médéric
- Rue Victor Basch
- Rue du Jardin Public angle Romain Rolland

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service Pôle Associatif et Evènementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Développement Economique et Animations Commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 23 juin 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).

ajouté sur le site de la ville le : 21 septembre 2026

